

Section PFMA Pantin

octobre 2013

L'accord ASF bafoué à la PFMA

La CFDT a été appelée au secours par le personnel de la PFMA qui vient de se faire rouler sur le montant des indemnités de l'ASF. Une interprétation de dernière minute de la DOT a causé l'émoi parmi certains agents qui se considèrent floués sur les indemnités qu'ils devaient percevoir. Au lieu des 1500€ pour changement de fonction, ceux-là ont reçu la somme de 400€ « d'indemnité socle » prévue pour les moins impactés par le schéma directeur.

Prenez connaissance d'un extrait de la déclaration préalable de la CFDT à la CDSP du vendredi 27 septembre 2013, interpellant le directeur de la DOT Colis IDF sur cette question :

« S'agissant de l'application de l'accord ASF, nous vous demandons de le faire appliquer comme il se doit sur la PFMA de Pantin en respectant le montant exact des indemnités dues aux agents. Certains d'entre eux, principalement les agents venant de la livraison ont reçu la somme de 400€ dite indemnité socle au lieu des 1500€ d'indemnité de changement de fonction. Oubliez-vous que ceux-là deviennent de fait des agents de traitement monocolis en plate-forme ? Nous vous demandons de rectifier le tir et de réparer l'erreur car la CFDT veut croire qu'il s'agit d'une erreur, rien que cela. »

La CFDT
n'attend pas
la réunion de
la commission de suivi
pour intervenir. C'est la
moindre des
choses.

Le Hold-up

La CFDT, en tant que signataire de l'accord, ne peut que condamner cette attitude de la DOT qui peut être assimilée à un véritable hold-up. En effet, la direction du centre prétend que les agents avaient opté de fait pour les 400€ socle après avoir refusé de suivre leur activité. Inqualifiable! Car ces derniers ont subi de plein fouet la réorganisation de leur activité et n'ont fait que répondre à une possibilité de reclassement suite à la fermeture de leur établissement. Personne n'est sans savoir que dans le cadre d'un reclassement, on émet des souhaits qui doivent être satisfaits par la direction qui est à l'origine du bouleversement de la vie des salariés. C'est à ne rien comprendre quand la DRH nous dit que ce reclassement sur la PFMA est du fait des agents.

Veiller au respect de l'accord ASF est notre affaire. Faites-nous remonter les anomalies éventuelles!

La CFDT veille

Au cours de la négociation l'accord ASF, nous avions soulevé cette question et elle avait été correctement traitée par le DOT lui-même. Nous nous étions assurés du montant exact que devait percevoir chaque agent qui allait se retrouver à la PFMA. La réponse a été claire : 1500€ d'indemnité de changement de fonction pour les opérateurs et trieurs qui devenaient de fait des Agents de Traitement Monocolis (ATM). Alors, pourquoi ce revirement soudain ? La CFDT ne peut croire à une manœuvre sciemment organisée par la direction qui, aux dernières nouvelles, voudrait faire signer un document à l'ensemble du personnel concerné, notamment les agents issus de l'ACP Clichy. Insensé et inacceptable !

La CFDT, toujours plus forte avec vous!

En attendant la réparation de l'erreur commise par la DOT, la CFDT demande à tous ceux qui n'ont pas reçu leurs indemnités de s'adresser à nos militants ou appeler directement le syndicat SF3C.

Notre devise: s'engager pour chacun et agir pour tous!

cfdtsf3c.org

SYNDICAT FRANCILIEN COMMUNICATION CONSEIL CULTURE 23 rue d'Alleray 75015 PARIS

Tél: 01 40 29 82 00 Fax: 01 40 29 82 10 contact@cfdtsf3c.org